



ARRETE N° 54 V /2025
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de M. ROUCHER en date du 13 février 2025, il est nécessaire de régler le stationnement **rue de la Barre** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison d'un déménagement, le stationnement d'un véhicule est autorisé devant le numéro 10 rue de la Barre.

Cet arrêté prendra effet le samedi 15 février 2025 de 08 heures à 12 heures.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Joshua ROUCHER
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 13 février 2025

Éric MARTIN

